

# Procès verbal du conseil municipal du 17 janvier 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 17 janvier 2024, à 19 heures, à la salle polyvalente de l'Espace associatif 1901, sous la présidence de Monsieur Floréal MUNOZ, Maire.

Date de la convocation : Le 4 janvier 2024

Nombre de Conseillers : 23 – En exercice : 23 – Présents : 15 – Votants : 21

Présents : M. MUNOZ Floréal, Mme JOACHIM Hélène, M. DEJEAN Serge, Mme PAULIGNAN Myriam, M. GIRAUD Jean-Claude, Mme SINIGAGLIA Françoise, M. SERRES Alain, Mme BOY Giselle, M. PINEAU Hervé, M. HENOT Pierre, M. DARCHE Yoann, M. COSTES André, M. PASCUAL Vincent, M. MURATORIO Grégory, Mme SALA Chrystelle

Absents excusés : Mme ESTER Eva, Mme PUECH Florence

PROCURATIONS : Mme SOUM Sylvie à Mme JOACHIM ; Mme HEBRARD Céline à M. DEJEAN ; Mme JOUEN Claudie à M. GIRAUD ; M. EXPERT Bernard à M. MUNOZ ; Mme WIECZORECK Jacotte à Mme SINIGAGLIA ; M. DUBOS Laurent à Mme PAULIGNAN

Mme JOACHIM a été élue secrétaire de séance.

## Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023
3. Informations diverses – Décisions du Maire

### URBANISME

4. Proposition de zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune

### MARCHES PUBLICS

5. Travaux aménagement place de Verdun phase 2
6. Travaux aménagement prolongement liaison douce RD74 rue pont de Mont Merly

### BUDGET/FINANCES

7. Modification affectation autorisation de crédits de dépenses d'investissement 2024
8. Demande de subvention travaux prolongement liaison douce RD74 rue pont de Mont Merly

### PERSONNEL MUNICIPAL

9. Ouverture de 3 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

### QUESTIONS DIVERSES

1. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme JOACHIM a été désignée secrétaire de séance

2. **APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCE – DECISIONS DU MAIRE**

Le compte rendu des séances du conseil municipal du 11 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents

3. **INFORMATIONS DIVERSES – DECISIONS DU MAIRE**

❖ Fin des travaux opération la Grange et réseau de chaleur

❖ **RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE N° 2024-01**

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le maire, en vertu de la délégation de compétences attribuée par délibération n°2020-14 du 11 juin 2020

<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de la décision</b>
<b>2023-78</b>	09/01/2024	Renonciation à l'exercice du DPU sur un terrain bâti, situé 5 Lotissement Rayné, cadastré section B 1545 d'une superficie de 1063 m <sup>2</sup> au prix de 370 000 €.

#### **4. PROPOSITION ZONES D'ACCELERATION ENERGIES RENOUVELABLES**

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

VU le Code de l'énergie et, notamment, ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

VU le Code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

VU le Code de l'environnement et, notamment, ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

VU le courrier du préfet de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne du 20 juin 2023, relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations portant sur l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables (EnR) ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Enr présentent un potentiel permettant d'accélérer la production des énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

CONSIDERANT que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients, qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'EnR pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments, ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

CONSIDERANT que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal, après concertation du public, selon les modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres ;

CONSIDERANT que la définition des zones d'accélération (ZAEnR) est actualisée, au moins, à chaque révision du PPE ;

CONSIDERANT la concertation réalisée auprès du public par le biais de la mise à disposition du dossier et d'un registre de concertation, au secrétariat de la mairie, du 16 décembre 2023 au 6 janvier 2024 ;

CONSIDERANT l'absence de doléance enregistrée sur ce registre de concertation ;

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif national de la part d'EnR dans la consommation d'énergie en 2028 est de 34 %. En 2022, la part d'EnR dans la consommation d'énergie est de 20,7 %, quand l'objectif qui avait été fixé est de 24,3 %. L'Etat constate donc un retard dans la mise en œuvre des EnR et c'est pourquoi, il demande aux communes de définir des ZAEnR, après concertation avec leurs administrés. Aussi, la commune a pointé les zones d'accélération où elle souhaite prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces projets concernent tous la production d'énergie photovoltaïque qui semble la plus adaptée au territoire.

Monsieur le Maire présente la cartographie des sites recensés, un grand nombre correspondant aux toitures de la plupart des bâtiments municipaux, ainsi que de trois bâtiments privés : Polyclinique de la Lèze, crèche, EHPAD. Il ajoute que 3 sites ont aussi été désignés comme pouvant accueillir des parkings sous ombrières photovoltaïques : l'aire de stationnement du cimetière, du square Bassano In Teverina (rue Clos joli), ainsi que celle de la Polyclinique de la Lèze.

Il précise que ces zones d'accélération ne sont pas exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors de celles-ci. Les porteurs de projet seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAEnR, qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet. Par ailleurs, les ZAEnR n'offrent aucun passe-droit et les porteurs de projet devront respecter les procédures de droit commun. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la cartographie des ZAEnR présentée et qui sera ensuite transmise à la Communauté de Communes du Bassin Auterivain (CCBA), avant son envoi au service de l'Etat.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Où la présentation et la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents.

IDENTIFIE les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, telles que jointes en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre ces propositions pour avis à la CCBA, puis au référent préfectoral.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

*Installation de panneaux photovoltaïques sur une grande partie de la toiture de la cantine scolaire : la réception des travaux effectuée la veille a été concluante, effectivement le dispositif fonctionne correctement.*

*M. DARCHE demande si un tel projet d'installation de panneaux photovoltaïques concerne aussi la place de Verdun, au niveau des places de stationnement : la réponse est négative.*

*M. DEJEAN précise que pour que les potentiels investisseurs soient intéressés, il est préférable de proposer de grandes surfaces. M. GIRAUD confirme et indique que pour réaliser des projets d'installation de taille plutôt modeste, la solution est soit en régie, soit en coopérative.*

*Pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur des espaces collectifs de stationnement, le parking de la Polyclinique de la Lèze semble être celui, sur le territoire de la commune, qui serait actuellement le plus intéressant, étant donné sa superficie.*

## **5. TRAVAUX D'AMENAGEMENT PLACE DE VERDUN PHASE 2**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le projet d'aménagement de la place de Verdun, phase 2, qui concerne la zone entre le bâtiment Espace associatif 1901 et celui de La Grange (café culturel et salle du conseil municipal) ;

VU le programme des travaux établi ;

CONSIDERANT le devis proposé par la société OCBAT, qui a déjà réalisé la phase 1 de cet aménagement de la place de Verdun et qui est aussi titulaire du lot gros œuvre/charpente/VRD de l'opération restructuration du bâtiment La Grange avec chaufferie bois et réseau de chaleur ;

CONSIDERANT l'analyse de cette offre qui donne pleine satisfaction ;

Monsieur le Maire présente en détail les travaux qui correspondent à cette offre, à savoir le décapage du sol existant et donc sa désartificialisation, le prolongement de la rampe d'accès PMR desservant le café culturel, l'aménagement de talus pour l'implantation d'espaces verts et la réalisation d'une voie douce en T perméable en pavés (pavage écovégétal). Le montant de ces travaux s'élève à **53.908,71 € H.T.** soit **64.690,45 € T.T.C.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où la présentation de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir l'offre émise par la société OCBAT, pour un montant **53.908,71 € H.T.** soit **64.690,45 € T.T.C.**, afin de réaliser les travaux de la phase 2 de l'aménagement de la place de Verdun.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la contractualisation de cet aménagement.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits à l'article 2151 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

## **6. TRAVAUX D'AMENAGEMENT PROLONGEMENT LIAISON DOUCE RD74 RUE PONT DE MONT MERLY**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU la volonté, pour des raisons évidentes de sécurité, de prolonger entre l'embranchement de la rue Grosse et celui de la rue Petite, la liaison douce réalisée le long de la RD 74, rue du pont de Mont Merly ;  
VU le programme des travaux établi en régie et la consultation lancée auprès de trois prestataires spécialisés pour en chiffrer le coût ;

CONSIDERANT les devis réceptionnés et l'analyse de ces offres ;

Monsieur le Maire présente les 3 offres reçues pour la réalisation des travaux de prolongement de la liaison douce, rue du pont de Mont Merly, sur une longueur de 105 mètres linéaires, en enrobé BB 0/10 poreux, ceci afin d'éviter une imperméabilisation du sol.

<b>Désignation des travaux</b>	<b>COLAS</b>	<b>JEAN LEFEBVRE</b>	<b>STAT</b>
Prolongement de la liaison douce RD74	34.905,40 € <b>H.T.</b>	43.012,83 € <b>H.T.</b>	37.598,00 € <b>H.T.</b>
<b>TVA</b>	6.981,08 €	8.602,57 €	13.967,20 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	41.886,48 €	51.615,40 €	45.117,60 €

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise COLAS, qui, après analyse, apparaît comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir l'offre émise par la société COLAS, pour un montant de **34.905,40 € H.T.** soit **41.886,48 € T.T.C.**, afin de réaliser le prolongement de la liaison douce le long de la RD 74, rue du pont de Mont Merly, avec un revêtement perméable.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération, y compris la convention relative à la réalisation de travaux d'urbanisation avec le Conseil départemental.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits à l'article 2151 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

## **6bis. TRAVAUX D'AMENAGEMENT TROTTOIRS RUE GROSSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;  
VU la nécessité d'aménager un trottoir, rue Grosse, afin de sécuriser le cheminement piétonnier jusqu'à la liaison douce de la RD74, rue du pont de Mont Merly ;  
VU le programme des travaux établi en régie et la consultation lancée auprès de trois prestataires spécialisés pour en chiffrer le coût ;

CONSIDERANT les devis réceptionnés et l'analyse de ces offres ;

Monsieur le Maire présente les 3 offres reçues pour la réalisation des travaux de création d'un trottoir rue Grosse, en enrobé BB 0/10 poreux, sur un fossé busé et une longueur de 180 mètres linéaires en direction de la rue du pont de Mont Merly. Ces travaux seraient éligibles à la tranche 2024 de l'enveloppe Pool routier 2022-2024.

<b>Désignation des travaux</b>	<b>COLAS</b>	<b>JEAN LEFEBVRE</b>	<b>STAT</b>
Création trottoir rue Grosse	52.366,20 € <b>H.T.</b>	60.465,42 € <b>H.T.</b>	54.541,83 € <b>H.T.</b>
<b>TVA</b>	10.473,24 €	12.093,08 €	10.908,37 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	62.839,44 €	72.558,50 €	65.450,20 €

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise COLAS, qui, après analyse, apparaît comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oùï la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de retenir l'offre émise par la société COLAS, pour un montant de **52.366,20 € H.T.** soit **62.839,44 € T.T.C.**, pour la création d'un trottoir rue Grosse en béton gris.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération d'urbanisation.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits à l'article 2151 du budget communal et concerne l'enveloppe Pool routier 2022-2024 pour la tranche 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

## 7. MODIFICATION AFFECTATION AUTORISATION DE CREDITS DEPENSES INVESTISSEMENT 2024

### **ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2023-55 du 11 décembre 2023**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants ;

VU la délibération n°2023-18 en date du 11 avril 2022 adoptant le Budget Primitif,  
VU la délibération n°2023-23 en date du 15 juin 2023 approuvant la Décision modificative (DM) n°1 ;  
VU la délibération n°2023-38 en date du 11 juillet 2023 approuvant la DM n°2 ;  
VU la délibération n°2023-44 en date du 12 octobre 2023 approuvant la DM n°3 ;  
VU la décision du maire n°2023-65 du 20 novembre 2023 approuvant la DM n°4 ;  
VU la décision du maire n°2023-75 du 29 novembre 2023 approuvant la DM n°5 ;

CONSIDERANT qu'il serait opportun, sachant que le Budget Primitif 2024 ne sera voté par le conseil municipal qu'au mois d'avril prochain, d'autoriser l'utilisation des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur le budget 2023, hors remboursement des capitaux d'emprunts et pour certains chapitres uniquement puisque, pour les autres, le chapitre 204 en particulier, les restes à réaliser devraient suffire pour cette période ;

Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT, sollicite l'autorisation « *d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Il rappelle les montants budgétisés des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 (hors chapitre 16) et conformément aux textes applicables, il est proposé à l'assemblée municipale d'autoriser une dépense d'investissement, dans l'attente du vote du prochain budget, à concurrence des crédits définis ci-dessous :

<b>Chapitre-Libellé</b>	<b>Crédits ouverts au titre de l'exercice 2023</b>	<b>Crédits autorisés (25 %) avant le vote du BP 2024</b>
20 – Immobilisations incorporelles	11.956,26 €	2.989,82 €
204 – Subventions d'équipement versées	130.000 €	32.500 €
21 – Immobilisations corporelles	638.407,01 €	159.601,75 €
23 – Immobilisations en cours		
Opérat° 202101 – Rénov° église	60.000 €	15.000 €
Opérat° 202102 – La Grange	1.502.449,56 €	375.612,39 €
Opérat° 202201 – Réseau chaleur	199.566,90 €	49.891,73 €
Opérat° 202001 – Aménag. place de Verdun	4.131 €	1.032,75 €
Opérat° 202202 – Pool routier 2022/2024	108.063,60 €	27.015,90 €
<b>TOTAL</b>	<b>2.654.577,33 €</b>	<b>663.644,33 €</b>

Ce qui correspond donc à un total autorisé de 663.644,33 €.

Monsieur le Maire propose une affectation par chapitre et opération de la façon suivante :

<b>Chapitre/Opération-Libellé</b>	<b>Affectation ¼ des crédits</b>
20 – Immobilisations incorporelles	22.000 €
21 – Immobilisations corporelles	290.000 €
23 – Immobilisations en cours	
Opérat° 202101 – Renov° église	60.000 €
Opérat° 202102 – La Grange	51.644 €
Opérat° 202201 – Réseau chaleur	10.000 €
Opérat° 202001 – Aménag. place de Verdun	140.000 €
Opérat° 202202 – Pool routier 2022/2024	90.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>663.644 €</b>

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où la sollicitation de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE l'engagement des dépenses d'investissement, jusqu'au vote du Budget Primitif 2024, pour les chapitres 20 ; 21 et 23 et un montant total maximum de **663.644,33 €**, selon la répartition, par chapitre et opération, présentée ci-dessus et hors restes à réaliser.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

## **8. DEMANDE SUBVENTION TRAVAUX PROLONGEMENT LIAISON DOUCE RD74**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

VU le projet de prolonger, entre l'embranchement de la rue Grosse et celui de la rue Petite, la liaison douce réalisée le long de la RD 74, rue du pont de Mont Merly, sur une longueur de 105 mètres linéaires, en enrobé BB 0/10 poreux, ceci afin d'éviter une imperméabilisation du sol ;

VU la délibération de ce jour par laquelle le conseil municipal retient la société COLAS pour la réalisation des travaux et un montant de 34.905,40 € H.T. soit 41.886,48 € T.T.C. ;

VU le plan de financement figurant dans le tableau ci-dessous :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Montant T.T.C.</b>	<b>RESSOURCES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>%</b>
Travaux	34.905,40 €	41.886,48 €	Département	13.962,00 €	40 %
			Région	13.962,00 €	40 %
			Autofinancement	6.981,40 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>34.905,40 €</b>	<b>41.886,48 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>34.905,40 €</b>	<b>100 %</b>

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le financement de ces travaux.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où la présentation et la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents.

DEMANDE une aide financière au Conseil Régional Occitanie et au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le financement des travaux de prolongement de la liaison douce RD74 rue du pont de Mont Merly.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

## **9. OUVERTURE DE 3 POSTES ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;  
VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;  
VU le budget communal ;  
VU le tableau des effectifs du personnel communal ;

CONSIDERANT le fait que 3 agents titulaires positionnés actuellement sur le grade d'adjoint technique remplissent bien les conditions d'ancienneté et/ou d'examen professionnel pour bénéficier d'un avancement de grade ;

CONSIDERANT la compatibilité de ces avancements avec les lignes directrices de gestion adoptées par arrêté municipal n°2023-213 du 6 décembre 2023 ;

Monsieur le Maire propose de compléter le tableau des effectifs du personnel communal, en procédant à l'ouverture, à compter du **1<sup>er</sup> février 2024** de :

- 2 emplois d'agent technique polyvalent à temps complet **35 heures hebdomadaires**, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi d'agent de service à temps non complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à **32,50 heures (32,50/35<sup>ème</sup>)**.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oùï la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer les 3 postes énoncés sur le grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à compter du **1<sup>er</sup> février 2024**.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6411.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **10. CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL MEDIATHEQUE/CAFE CULTUREL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;  
VU le Code du travail et notamment les articles L5134-19 et suivants ;

VU le Parcours Emploi Compétences (PEC) ayant pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ;

Le PEC est prescrit dans le cadre de Contrat Unique d'Insertion (CUI)-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans le secteur non marchand. La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours, tant par l'employeur, que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les

plus éloignées du marché du travail (Chômeur de longue durée, sénior, travailleur handicapé, bénéficiaire du RSA...).

Ce dispositif qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat ou du Département. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux CAE ;

CONSIDERANT le besoin de recruter un agent pour assurer des fonctions d'accueil et d'animation auprès de la Médiathèque et du café culturel ;

VU la candidature d'une personne dont le profil correspond à celui recherché, qui est bénéficiaire du RSA, est à la recherche d'un emploi et remplit les conditions pour être éligible au contrat aidé CUI/CAE PEC ;

CONSIDERANT l'intérêt de bénéficier d'un contrat aidé en guise de période probatoire avant, le cas échéant, de titulariser la personne concernée en tant que fonctionnaire territorial, du moment qu'elle donne satisfaction dans l'exercice des missions qui lui seront confiées ;

Monsieur le Maire propose de créer un emploi, dans le cadre du dispositif PEC, d'agent d'accueil et d'animation Médiathèque/Café culturel, pour une durée initiale de 9 mois (renouvelable jusqu'à 24 mois), à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, et une rémunération supérieure au SMIC.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

DECIDE de créer, dans le cadre du PEC, un poste d'agent d'accueil et d'animation Médiathèque/Café culturel, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une durée initiale de 9 mois, éventuellement renouvelable jusqu'à 24 mois, à compter du **13 février 2024**.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires pour la mise en œuvre de ce recrutement dans le cadre du PEC.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, ont signé les membres présents.

*Monsieur le Maire rappelle que différents dispositifs d'aide financière, proposés par la CAF et le Conseil Départemental pour assurer le fonctionnement du café culturel et/ou son équipement, seraient éventuellement susceptibles d'être sollicités, à condition que tous les critères soient bien remplis. Concernant la CAF, après une rencontre organisée en mairie avec des représentants de cet établissement, il a été indiqué que le programme « Espace de vie sociale » pourrait de prime abord être visé, Monsieur le Maire précise que la CAF pourrait aussi, potentiellement, financer une partie de l'équipement de ce nouveau lieu de convivialité.*

*Pour ce qui est du Conseil Départemental, c'est le programme « Comme à la maison » qui pourrait éventuellement être sollicité pour bénéficier d'une aide financière concernant ce nouveau service. Des échanges sont en cours pour vérifier les conditions d'éligibilité et les procédures à suivre pour, éventuellement, se positionner.*

**LA SEANCE EST LEVEE A 20 H**